



PROJET DE MARCHÉ N° B26-02793-NB

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Norbert Garnier, agissant en qualité de Directeur du DPEI,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____
sous le numéro R.C.S _____,
représentée par Madame/ Monsieur _____, agissant en qualité
de _____,

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS.....	3
ARTICLE 4 - ETENDUE DES TRAVAUX	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION	4
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE	5
ARTICLE 7 - CONTROLES TECHNIQUES	6
ARTICLE 8 - REMISE DE DOCUMENTS	7
ARTICLE 9 - REUNIONS	8
ARTICLE 10 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES.....	8
ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX	8
ARTICLE 12 - – GARANTIES	8
ARTICLE 13 - ASSURANCES	9
ARTICLE 14 - DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION	9
ARTICLE 15 - MONTANT	9
ARTICLE 16 - PENALITES	9
ARTICLE 17 - – CONDITIONS DE FACTURATION.....	10
ARTICLE 18 - FACTURES - REGLEMENTS	10
ARTICLE 19 - REGIME FISCAL	11
ARTICLE 20 - JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR FR]	11
ARTICLE 21 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR ETRANGER]	12
ARTICLE 22 - CONCLUSION DU MARCHE	12

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation des travaux de fourniture et d'installation de panneaux solaires sur le site de l'Institut National de l'Energie Solaire, Savoie Technolac, Bourget du Lac (73).

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 - Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-02793-NB avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes :
 - le cahier des charges techniques référencé DG-CEAGRE-DPEI-CINES-26-06-001388 en date du 16/06/2026,
 - la grille de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire référencée DG-CEAGRE-DPEI-CINES-26-06-001388 en date du 09/07/2026,
 - le dossier de plans,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022);
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée [REDACTED] du [REDACTED], **(à compléter par le soumissionnaire)**

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

2.2 - Les annexes suivantes font partie intégrante du présent marché :

- Annexe n°1 « Demande d'acceptation d'un sous-traitant »,
- Annexe n°2 « Spécifications pour la livraison d'équipements électriques au CEA Grenoble »,

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS

3.1 - Correspondant technique du CEA

- M. Eric NAIGEON – DPEI / INES - Tél. : 04.79.79.27.09
E-mail : Eric.NAIGEON@cea.fr
- M. Olivier WISS – DPEI / INES - Tél. : 04.79.79.22.35
E-mail : olivier.wiss@cea.fr

3.2 - Correspondants commerciaux du CEA

- M. Nathan BURTIN – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.28.74
E-mail : nathan.burtin@cea.fr
- M. Steven YHUEL – Service des Marchés et Achats – Tél. : 04.38.78.95.74
E-mail : Steven.YHUEL@cea.fr

3.3 - Comptabilité fournisseur

Comptabilité fournisseur :

Tél : 01 69 08 47 50

3.4 - Correspondant du Titulaire

• M. _____ - Tél. : _____
E-mail : _____ (à compléter par le
soumissionnaire)

Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d'encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu'il doit accomplir,
- de faire respecter les consignes de sécurité,
- d'assurer les relations avec le CEA,

ARTICLE 4 - ETENDUE DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des travaux conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des travaux en dehors de ceux définis dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les travaux confiés au Titulaire comprennent l'option suivante :

- Option n°1 : « Détection de défaut d'arc ».

Le CEA lève l'option, le cas échéant, à la notification du marché, ou au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché.

Le Titulaire ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité en cas de non levée de l'option.

Les travaux de base et l'option sont ci-après désignés ensemble et/ou individuellement par le terme « les Travaux ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION

5.1 - Connaissance des lieux

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Travaux. Il est toujours réputé s'être assuré sur place de l'exactitude des cotes et des indications des plans et descriptifs qui lui sont remis par le CEA ainsi que de la possibilité de les suivre strictement.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les pièces du présent marché, le Titulaire reconnaît avoir reçu, tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire.

Il reconnaît également avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour réaliser les ouvrages, notamment en ce qui concerne leur place et leur rôle.

Par conséquent, le Titulaire ne peut en aucun cas prétendre à un supplément de prix par suite, soit d'insuffisance de description, soit de difficulté d'accès ou d'organisation due aux particularités du chantier.

5.2 - Conformité aux normes

Les Travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes NF, des documents techniques unifiés (DTU) et des Eurocodes en vigueur.

Le matériel fourni doit être conforme aux normes de sécurité électrique (électrification et chauffage) en vigueur en France. Il présente une sécurité absolue de fonctionnement et de fiabilité, compte tenu de l'utilisation envisagée. Il doit être en tout point conforme aux dispositions réglementaires prises en application du Code du Travail. Tout élément du matériel est accompagné de sa documentation technique complète en langue française et en particulier des prescriptions et consignes d'installation, de mise en service et d'utilisation. Sont également joints, les certificats de conformité d'épreuves et toutes attestations spécifiques ou réglementaires relatifs au matériel fourni ou élément du matériel fourni.

5.3 - Installations provisoires de chantier sur le site du CEA

Si le Titulaire prévoit, dans le cadre du présent marché, de mettre en place des installations provisoires de chantier sur le site du CEA (ex : bâtiment modulaire...), il doit préalablement signer une convention avec le CEA définissant les modalités et conditions de ces aménagements.

Le Titulaire doit prendre contact avec Mme Turchiarelli au 04.38.78.10.18 ou Mme Desgouis au 04.38.78.04.90 pour établir et signer cette convention.

Il est précisé que ces installations provisoires de chantier sont la propriété du Titulaire et doivent être installées et enlevées par ce dernier au terme du présent marché. Les frais d'installation et d'enlèvement de ces installations provisoires sont à la charge du Titulaire.

5.4 - Accès à l'INES

Les conditions d'accès à l'INES sont définies dans les règles applicables aux Entreprises Extérieures visées à l'article 2 du présent marché, complétées par les dispositions du cahier des charges le cas échéant.

Ces dispositions ne donnent lieu à aucune indemnité au bénéfice du Titulaire qui, par ailleurs, ne peut s'en prévaloir pour justifier du non-respect de ses obligations contractuelles quelles qu'elles soient.

En début de chaque année, le CEA Grenoble fait connaître au Titulaire les dates de fermeture du Centre (environ 8 à 10 jours par an en plus des jours fériés).

Pour l'année 2026, les jours de fermeture sont les 2 janvier, 15 et 25 mai, 13 juillet, 14 août, 24, 28, 29, 30, 31 décembre.

Sauf autorisation expresse de la part du CEA, le Titulaire ne doit pas intervenir sur le site durant ces jours de fermeture.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1 - Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

6.2 - Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés

Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :

- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSi » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

6.3 -Sous-traitance

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le Titulaire sous-traite une partie des travaux prévus dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant.

Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l'article 7 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre, complet, au correspondant commercial du CEA, Service Achats, au plus tard 21 jours avant le démarrage des Travaux concernés.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

6.4 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 7 - CONTROLES TECHNIQUES

7.1 - Le CEA se réserve le droit de confier, à ses frais, une mission de contrôle technique à un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s).

Le Titulaire s'engage à ses frais :

- à faire parvenir au Contrôleur Technique (avec copie au CEA) tous les éléments que le Contrôleur Technique estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- à tenir compte de l'ensemble des observations du Contrôleur Technique que le CEA lui transmet pour la mise en œuvre des mesures correctives afin d'aboutir à l'obtention de l'accord sans réserve du Contrôleur Technique, tant au stade des études que de la réalisation de l'Ouvrage.

En cas de désaccord avec le Contrôleur Technique, le Titulaire doit justifier sa position avec l'obligation d'obtenir l'accord du Contrôleur Technique.

7.2 -Le Titulaire prend à sa charge les contrôles de conformité des installations dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 et de la norme NFC 15.100.

Préalablement aux opérations de réception, le Titulaire remet au CEA les procès-verbaux de contrôle de conformité des travaux qu'il a réalisés, établis par un organisme agréé.

Ce bordereau doit être exempt de toute réserve.

ARTICLE 8 - REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre l'ensemble des documents demandés dans le cahier des charges précité ainsi que les documents suivants :

8.1 - Avant les travaux

- un planning prévisionnel détaillé des travaux,
- le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires.
- 30 jours après la date de prise d'effet du présent marché, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (PPSPS).
- 1 mois après la date de prise d'effet du présent marché, l'ensemble des documents d'études d'exécution.

Ces documents sont remis en format numérique au CEA pour validation, laquelle est formalisée par l'apposition du tampon VSO (Vu Sans Observation).

8.2 - En cours de travaux

- le Titulaire doit tenir à jour le planning de ses travaux ainsi que le dossier descriptif des installations, Bon Pour Exécution, pour tenir compte des éventuelles évolutions et assurer la traçabilité jusqu'au dossier Tel Que Construit (TQC).
- le Titulaire doit soumettre au CEA un programme prévisionnel des opérations de réception, au moins un mois avant la date prévue pour leur réalisation.

8.3 - A la fin des travaux

Préalablement aux opérations de réception, le Titulaire remet, en format électronique le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui doit être accepté par le CEA. Le DOE comprend, a minima, les documents exigés au Cahier des charges, structuré selon les chapitres suivants :

- documents d'études,
- documents de réalisation,
- documents de contrôle et d'essais,
- documents d'exploitation,
- documents d'assurance de la qualité.

Si la réception est assortie de réserves, le Titulaire doit lever ces réserves dans un délai précisé dans le procès-verbal de réception et mettre à jour le DOE.

Le Titulaire remet alors le DOE définitif, qui doit être accepté par le CEA, au plus tard dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de levée de la dernière réserve.

A défaut, il est fait application des pénalités de retard prévues à l'article 16.1 - du présent marché.

8.4 - Format des documents

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous format électronique.

8.5 - Documents CEA

Les documents remis au Titulaire par le CEA sont rendus à ce dernier à l'échéance du marché ou en cas de dénonciation de celui-ci par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 - REUNIONS

Pour suivre l'exécution du marché, les parties tiennent des réunions dont la date de tenue est déterminée d'un commun accord. Sauf modification concertée, la périodicité est au minimum hebdomadaire. Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

- état d'avancement des études et des travaux,
- respect des dispositions du cahier des charges,
- examen des problèmes rencontrés,
- suivi budgétaire,
- suivi du dossier Qualité.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 5 jours suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

Dans certains cas, un relevé de décision est établi à l'issue de la réunion et visé par les deux parties pour une mise en application immédiate.

ARTICLE 10 - MONTAGE - INSTALLATION DES FOURNITURES

L'installation et le montage des fournitures dans les locaux du CEA sont à la charge pleine et entière du Titulaire et doivent s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 32 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est prévue à la fin des Travaux et fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les parties.

La date de signature du procès-verbal de réception est le point de départ de l'ensemble des garanties.

Il est fait application du Chapitre 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 12 - GARANTIES

Les garanties prévues au titre du présent marché sont les garanties légales et les garanties prévues au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Il est rappelé à ce titre que le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, de deux ans pour la garantie de bon fonctionnement et de 10 ans pour la garantie résultant des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Pendant ces délais de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à intervenir pour réparer les désordres au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception d'un courrier électronique de demande d'intervention du CEA. Ces prestations sont effectuées tous les jours, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est entendu que l'envoi du courrier électronique doit être précédé d'un entretien téléphonique avec le responsable technique du Titulaire en vue d'un diagnostic.

Le personnel du Titulaire chargé des dépannages a libre accès aux installations, sous réserve du respect des clauses d'hygiène et de sécurité décrites dans les conditions

générales du CEA et que les opérations n'apportent pas une gêne anormale aux utilisateurs.

A dater de la notification des désordres par le CEA, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour y remédier, sauf cas d'urgence (sécurité ou impératif de fonctionnement) où ce délai doit être réduit et sera défini d'un commun accord entre les parties. Passé ce délai, le CEA peut appliquer les pénalités mentionnées à l'article 16.2 - ci-après et faire procéder aux travaux par un tiers aux frais et risques du Titulaire.

En cas d'indisponibilité d'éléments d'équipements, la période de garantie de bon fonctionnement est prolongée d'une durée équivalente au temps d'arrêt des éléments d'équipement.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Les obligations du Titulaire en matière d'assurance, qui s'appliquent à l'occasion de la prestation faisant l'objet du présent marché, sont régies par les dispositions du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 14 - DELAI OU PLANNING GENERAL DE REALISATION

14.1 - Le Titulaire s'engage à réaliser les Travaux objet du présent marché pour le 30.11.2026 conformément au planning général de l'opération précité à l'Article 2 - du présent marché.

ARTICLE 15 - MONTANT

Le montant ferme et forfaitaire de l'ensemble des travaux est de [REDACTED] **Euros hors taxes** ([REDACTED] Euros hors taxes).

Ce prix comprend toutes les sujétions afférentes aux dits travaux et se décompose comme suit :

- Travaux de base : [REDACTED] € HT
- Options « détection de défaut d'arc » : [REDACTED] € HT

ARTICLE 16 - PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

16.1 - En cas de non-respect de l'une quelconque des étapes-clés de réalisation fixées au planning général de réalisation précité ou bien lors d'une réunion de chantier, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur de 200 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10%** du montant HT du marché.

16.2 - Le Titulaire encourt en outre les pénalités suivantes :

- Non restitution du badge CEA en fin de travaux : 100 Euros par badge.
- Non-respect des délais de levée de réserves tels que stipulés sur le Procès-verbal de réception : 150 Euros par jour calendaire de retard.
- Non-respect des délais de réparation pendant la période de garantie : 150 Euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités appliquées au titre de ce paragraphe sont plafonnées à hauteur de **10%** du montant HT du marché.

16.3 - Par ailleurs, en dehors des cas prévus aux articles 16.1 - 16.2 -, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de xxx Euros par jour calendrier de retard.

16.4 - Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.

Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans l'hypothèse d'une résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de résiliation.

Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 17 - CONDITIONS DE FACTURATION

- 40 % du montant TTC du présent marché aux approvisionnements principaux identifiés comme étant la propriété du CEA et éventuellement contrôlés.
 - 45 % du montant TTC du marché sur situations mensuelles acceptées par le CEA et proportionnellement au montant des travaux effectués depuis le début du chantier,
 - 10 % du montant TTC du marché à la réception,
 - 5 % du montant TTC du marché à la levée de la dernière réserve mentionnée sur le PV de réception et à la remise du dossier des ouvrages exécutés définitif.
- Ce terme est réglé en même temps que le terme précédent si aucune réserve n'est mentionnée sur le PV de réception.

Avant la fin de chaque mois, le Titulaire du présent marché remet au Maître d'œuvre/au CEA, pour vérification, le projet de décompte mensuel établissant le montant, conformément aux dispositions de l'article 29 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 18 -FACTURES - REGLEMENTS

18.1 -Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger

Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50

Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.

Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l'utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la

facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture ;
- le numéro d'engagement (**n° de marché/n° de commande SAP**) composé de 10 chiffres
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
S3C - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

18.2 - Modalités de facturation du groupement

Si le groupement est conjoint

Chaque cotraitant présente les factures relatives à sa part du marché.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Le CEA règle les sommes dues aux différents cotraitants du groupement selon la répartition jointe à la facture du mandataire dans la limite des sommes dues à chaque cotraitant.

Si le groupement est solidaire :

Le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures.

Il incombe au mandataire de vérifier le décompte établi par chaque cotraitant.

Les prestations exécutées font l'objet d'un paiement à un compte unique ouvert par le mandataire commun.

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 20 - JURIDICTION COMPETENTE **[Si fournisseur FR]**

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 21 -LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 22 - CONCLUSION DU MARCHÉ

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire,

Pour le CEA,



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT (DAST)
DE RANG 1 (MARCHÉ BANAL SANS RGPD)**

**(à remplir par le Titulaire du marché ou le soumissionnaire, sauf la rubrique 7 qui doit
être remplie par le sous-traitant)**

Version du 21/09/2020

Merci de remplir de préférence informatiquement votre DAST par souci de lisibilité.

Tous les champs concernés par la présente DAST doivent obligatoirement être complétés.

Référence* du marché CEA :

*(*Lorsque la DAST est transmise après la notification du marché, la référence commence par 4000, 500000 ou 520000)*

Ce formulaire de demande d'acceptation est destiné à présenter le sous-traitant et les prestations sous-traitées.

Il a également pour objet de soumettre à l'agrément du CEA les conditions de paiement direct du sous-traitant de rang 1 uniquement.

En cas de pluralité de sous-traitants, il est établi un formulaire par sous-traitant.

Si le présent formulaire n'est pas complété dans son intégralité, il ne pourra pas être validé par le CEA. Le sous-traitant ne sera donc pas accepté.

Cocher la ou les cases concernées ci-dessous :

- ☐ Si la demande intervient **avant la notification du marché**, le présent formulaire vaut demande d'acceptation du sous-traitant.
- ☐ Si la demande intervient **après la notification du marché** :
 - ☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance ;
 - ☐ le présent formulaire vaut acte spécial de sous-traitance modificatif si la demande initiale a été modifiée.

1 - MARCHE CONCERNE

DENOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU MARCHE (OU DU SOUMISSIONNAIRE) :

OBJET DU MARCHE :

REFERENCE* DU MARCHE :

(*Lorsque la DAST est transmise après la notification du marché, la référence commence par 4000, 500000 ou 520000)

2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

DENOMINATION SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : |_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_| MEL:
@

N° INSCRIPTION AU RCS : |_|_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT QUI FACTURE : |_|_|_|_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_|

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT INTERVENANT : |_|_|_|_|_|_|_|_|
|_|_|_|_|_|

PME : ☐ OUI ☐ NON

CODE APE : |_|_|_|_|_|_|

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

APPARTENANCE A UN GROUPE : ☐ OUI ☐ NON

(SI OUI, INDIQUER LEQUEL) :

NOM, PRENOM ET QUALITE DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER L'ENTREPRISE** :

(**La personne indiquée ici doit être la même que celle renseignée en partie 7)

PRESENCE DU SOUS-TRAITANT SUR SITE CEA :

☐ OUI – SI OUI, PRECISER LE LIEU D'EXECUTION :

☐ NON

CERTIFICATIONS (QUALIBAT, AFNOR, CEFRI, ...) :

REFERENCES RECENTES DU SOUS-TRAITANT DANS LE DOMAINE DU MARCHÉ CONCERNE (prestations exécutées pendant les trois dernières années) :

	NOM DU CLIENT	Montant des prestations (en K€)	PRESTATIONS (Date, lieu, objet)
1			
2			
3			
4			

■ **ACCIDENTS DU TRAVAIL DU SOUS-TRAITANT AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES (POUR L'ÉTABLISSEMENT INTERVENANT) :**

[MERCI DE REMPLIR CETTE SECTION TELLE QU'ELLE APPARAÎT SUR L'ATTESTATION DES INDICATEURS DES RISQUES PROFESSIONNELS² (METTRE 0 SI 0, METTRE UN « TIRET » SI « TIRET », METTRE NC SI NC, ...)]

Taux \ Années	n-3		n-2		n-1	
Code risque retenu ¹ : □□□□□□	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³	Statistiques nationales ²	Statistiques sous-traitant ³
Taux de fréquence						
Taux de gravité						

¹Le code risque est attribué à une société par l'Assurance Maladie en fonction de l'activité exercée par la majorité de ses salariés, à des fins de tarification et de prévention. La société peut posséder plusieurs codes risque mais c'est celui correspondant aux prestations sous-traitées qui doit être renseigné ;

²Renseigner les statistiques nationales (taux de fréquence et de gravité) correspondantes au code risque. Les éléments se trouvent sur l'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée sur le site

<https://www.net-entreprises.fr> pour l'établissement intervenant. Compléter les statistiques telles qu'elles apparaissent sur l'attestation.

³Statistiques (taux de fréquence et de gravité) du sous-traitant (établissement intervenant). Compléter les statistiques telles qu'elles apparaissent sur l'attestation des indicateurs des risques professionnels.

■ LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALAIRES DETACHES TRANSNATIONAUX :

[COCHER « OUI » UNIQUEMENT SI LE SOUS-TRAITANT EMPLOIE DES SALARIÉS ÉTRANGERS DE NATIONALITÉ HORS UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA SOUS-TRAITANCE]

☐ OUI ☐ NON

Si oui, joindre la pièce n°5 figurant dans la rubrique n°8 du présent document.

Il est rappelé au Titulaire qu'il est tenu de demander au sous-traitant la communication des pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ainsi que les salariés français détachés en France par leur société étrangère (ne nécessitant pas d'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail).

3- NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Nature des prestations sous-traitées* :

.....
.....

(*Indiquer ici la liste des prestations sous-traitées et non l'objet du marché)

4- PRIX DES PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant sollicite le paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

[REEMPLIR UNE DES DEUX PARTIES CI-DESSOUS (A OU B)]

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : €

5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

■ Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

■ Nom de l'établissement bancaire :

.....

■ Numéro de compte :

.....

■ Échéancier et conditions de facturation du contrat de sous-traitance :

.....

.....

.....

6- CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES

- Dans le cas où le marché n'est ni cédé ni nanti, le Titulaire coche uniquement la case suivante :

☐ Le marché n'est ni cédé ni nanti.

- Dans le cas où le marché est cédé ou nanti, le Titulaire coche les cases de l'une des hypothèses suivantes, selon la situation dans laquelle il se trouve. A défaut, le paiement direct du sous-traitant sera impossible :

1^{ère} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit que le montant de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché public ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le présent document :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse : ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif**

En conséquence :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

7 - ATTESTATION DU SOUS-TRAITANT

(à remplir impérativement par une personne habilitée à engager le sous-traitant)

Je soussigné(e), M./Mme [NOM, Prénom, qualité de la personne]
....., habilité(e) à engager la
personnalité morale de la société [Nom de la société]
....., atteste sur l'honneur :

a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus :

- aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité) ;
- aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité) ;

b) être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

c) que les renseignements figurant en rubrique 2 de la présente demande d'acceptation sont exacts.

Fait à :
Le (date) :

LE SOUS-TRAITANT
Signature et tampon

Nom, Prénom et qualité du signataire

8- DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUS-TRAITANT

(à joindre impérativement à la présente demande dûment remplie)

- 1- Une plaquette ou une note décrivant les métiers et les spécialités de l'entreprise ;
- 2- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire ;
- 3- Les attestations d'assurance civile, professionnelle (décennale le cas échéant) en cours de validité ;
- 4- Dans le cas d'emploi de salariés détachés, une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSi » du Ministère chargé du travail ;

(Pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le CEA refusera, en cas de détachement de salarié(s) transnational, tout formulaire non accompagné de la déclaration de détachement).

- 5- L'attestation des indicateurs des risques professionnels délivrée sur le site <https://www.net-entreprises.fr> pour l'établissement intervenant.
- 6- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, **datant de moins de six mois.**

9- SIGNATURE DES PARTIES

Signature des parties	
Le titulaire ou le soumissionnaire	Nom, prénom et qualité du signataire : <i>Signature et tampon :</i> Date :
Le sous-traitant	Nom, prénom et qualité du signataire : <i>Signature et tampon :</i> Date :
Avis du Responsable d'unité technique CEA Favorable ☐ Défavorable ☐	Nom, prénom : <i>Signature :</i> Commentaires : Date :
Décision du CEA en application du Code d'organisation du CEA et des circulaires d'application Accord ☐ Refus (à motiver*) ☐	Nom, prénom : <i>Signature :</i> Commentaires : Date :

* Les motifs de refus sont par exemple : le montant de la sous-traitance anormalement bas, les capacités insuffisantes du sous-traitant qui sont susceptibles de nuire à la bonne exécution du marché public, le sous-traitant qui tombe sous le coup d'une interdiction de soumissionner, l'existence d'un nantissement ou d'une cession de créance qui ferait obstacle au paiement direct du sous-traitant.

ANNEXE N° 2 SPECIFICATIONS POUR LA LIVRAISON D'APPAREILS OU D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES AU CEA/Grenoble

1. PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION SUR LE SITE DU CEA/Grenoble

1.1 Réseau HT

Triphasé 15 000 V - 50 Hz

Neutre à la terre par bobine de point neutre

- . Depuis un transformateur 225/15 kV P = 80 MVA
- . Intensité de court-circuit : 7 041 A
- . Batterie de condensateurs de 7 272 kVa

1.2 Réseau BT

Triphasé 400 V depuis des postes 15 000/400 V sur boucle 15 kV.

Régime de neutre :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - 2 régimes coexistent sur le site | IT - neutre isolé distribué |
| | TN - neutre à la terre |

NOTA : Il appartient au fournisseur avant mise en fabrication des équipements de se faire préciser par le donneur d'ordre le régime de neutre et la tension d'alimentation du bâtiment où sera implanté le matériel.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Conformité aux normes et décret en vigueur

L'ensemble du matériel devra satisfaire aux Normes Françaises et décrets en vigueur, particulièrement au décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs (régime protection du neutre, interconnexion des masses métalliques, défaut d'isolement, protection des travailleurs contre des masses mises accidentellement sous tension, protection contre les contacts directs avec des pièces sous tension).

Le câblage basse tension sera conforme à la NFC 15.100 et décrets d'application.

Pour les équipements mettant en oeuvre la haute tension, on s'assurera particulièrement de la mise en place des dispositifs d'asservissement par serrures, capots de protection, de l'élaboration des consignes d'exploitation, de l'habilitation du personnel intervenant.

2.2 Raccordement basse tension des appareils amovibles (rack, pupitre, petit appareillage...)

L'utilisation du fil scindex est interdite.

Tous les appareils doivent être alimentés par câble comportant un conducteur de protection incorporé.

Lorsqu'il est fait usage de connecteurs, les parties nues sous-tension doivent être inaccessibles.

2.3 Isolement

Les circuits basse tension auront un isolement supérieur à 0,5 MΩ sous 500 V continu.

2.4 Risques d'incendie

Si le diélectrique est combustible, il est obligatoire de disposer d'une sécurité conforme aux prescriptions du décret du 14.11.88, article 42.4.

Pour les transformateurs ou autre appareillage contenant un diélectrique liquide, l'usage du PCB (pyralène) est interdit.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 Point de coupure

Chaque installation aura un point de coupure électrique accessible et balisé.

3.2 Renseignements à fournir

Le constructeur précisera avant la mise en fabrication la valeur de la tension d'alimentation, la puissance maximum et si des précautions particulières doivent être prises en cas de manque de tension ou microcoupure.

3.3 Notices et schémas

Il sera fourni avec l'appareil ou l'équipement un plan d'implantation, les schémas de câblage puissance et commande avec la valeur de réglage des différentes protections conforme à la réalisation, une notice d'utilisation et de première intervention. Ces documents seront en **FRANCAIS**.

3.4 Contrôle avant mise en service

Toutes les installations ou équipements feront l'objet d'un contrôle à l'initiative du **CEA/Grenoble** par un organisme agréé.

Toute anomalie signalée sera corrigée par le fournisseur sans que celui-ci puisse argumenter une quelconque indemnité.

ANNEXE n° 3
FICHE DE MODIFICATION

N° de Fiche :

Indice :

Fiche créée le :

Demandeur de la modification :

N° Marché : Fournisseur :

Objet du marché :

NATURE DE LA MODIFICATION DEMANDEE :

....

COUT DE LA MODIFICATION¹ :

INFLUENCE SUR LE PLANNING :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TOTAL : _____

TOTAL :

APPROBATION DE LA FICHE DE MODIFICATION (Cette fiche n'est validée que si elle est signée des deux parties)

CEA

FOURNISSEUR

MAITRE D'OEUVRE

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

¹ Joindre la décomposition détaillée des coûts selon les éléments de prix figurant dans l'offre initiale du fournisseur et tous les justificatifs.